

Bruno POUCKET

COMMENT S'ÉLABORENT LES CONTENUS DE PROGRAMME EN PHILOSOPHIE DE 1863 À 1890 ?

Résumé : Cet article recense les acteurs qui élaborent les contenus de programme et les instructions. Il met au jour les raisons qui expliquent les modifications introduites et explicite les rapports de pouvoir existant. Enfin sont mises en évidence les finalités institutionnelles, pédagogiques et idéologiques assignées à l'enseignement de la philosophie de 1863 à 1890.

Mots-clefs : Programme - Enseignement de la philosophie - Conseil supérieur de l'instruction publique - Politique éducative - Instructions.

Les programmes de l'enseignement secondaire ont subi, au cours du XIXe et du XXe siècle de nombreux remaniements, bien plus que dans l'enseignement primaire.

Nous limiterons notre champ d'étude à l'enseignement de la philosophie de 1863 à 1890. En effet, sur une courte période, nous avons la chance d'assister, d'une part à l'émergence d'une décision politique majeure - le rétablissement d'un enseignement qui avait, depuis 1852, cessé de s'appeler philosophie pour revêtir le nom de logique - d'autre part à la mise en place de cinq programmes d'enseignement différents, au cours du dernier quart du XIXe siècle.

Quelles sont, en effet, les raisons qui président à ces changements ? S'agit-il de raisons pédagogiques, philosophiques, institutionnelles, sociales ou politiques ? Poser de telles interrogations conduit, inévitablement, à s'interroger sur les lieux de pouvoir qui peuvent être à l'origine de ces décisions : quel est, par exemple, le rôle joué par les ministres successifs ainsi que par l'administration centrale ?

Toutefois, l'une des difficultés de ce type d'entreprise est d'éviter de se faire le pur et simple porte parole des instances officielles qui président aux changements. C'est la raison pour laquelle nous ferons

B. POU CET

appel, d'une part aux débats de l'organisme consultatif qu'est le Conseil supérieur de l'Instruction publique, d'autre part aux professeurs qui, éventuellement, ont pu être consultés pour telle ou telle réforme. Peut-être aurons nous la possibilité de serrer d'un peu plus près le réel des décisions et non seulement leur apparence. Peut-être ainsi serons nous à même - en mettant au jour la genèse des contenus de programme - de rendre manifeste les enjeux qui, la plupart du temps, sont latents.

I. LE RÉTABLISSEMENT DE LA CLASSE DE PHILOSOPHIE

1. Une politique audacieuse ?

Le 29 juin 1863, Victor DURUY, ministre de l'instruction publique, est chargé, par Napoléon III, de veiller à l'exécution du décret qui procède au rétablissement de la classe de philosophie et du concours d'agrégation correspondant : « la classe de logique dans les lycées reprend son ancien nom de classe de philosophie »¹.

Pour quelles raisons, le même pouvoir politique qui, en 1852 avait décidé de supprimer² l'enseignement de la philosophie et de lui substituer un enseignement de la logique, décide-t-il de rétablir un peu plus de dix ans plus tard cet enseignement ?

La première raison est d'ordre idéologique. Les risques politiques³ éventuels sont désormais considérés comme secondaires par rapport aux bénéfices escomptés :

¹- Article 1 du décret, in BA, n° 162, juin 1863, p. 118.

²- Décret du 10 avril 1852 et « nouveau règlement du baccalauréat ès lettres » du 5 septembre 1852, arrêté du 30 août 1852 définissant le programme de logique. De 1852 à 1863, la classe de philosophie s'est appelée « logique-lettres », la classe de mathématiques élémentaires « logique-sciences ».

³- Hippolyte FORTOUL, qui a pris la décision en 1852, est dans son rapport confidentiel à l'Empereur de mars 1852, très clair sur le sens qu'il faut lui attribuer : « Les discussions politiques et philosophiques conviennent peu à des enfants. Lorsque l'intelligence n'est pas formée, les recherches intempestives ne produisent que la vanité et le doute ; il est temps de couper dans sa racine un mal qui a compromis l'enseignement public et a excité les justes alarmes des familles.

ÉLABORATION DES CONTENUS DES PROGRAMMES DE PHILOSOPHIE

« Nos écoles étaient découronnées et notre enseignement ressemblait à une route débarrassée de ronces et d'épines qui menait au désert, au vide de l'âme. Vous avez voulu remplir ce vide en y plaçant, dans toute leur grandeur et leur magnificence, les vérités morales qui sont le fonds commun de l'humanité et dont vivent les sociétés laïques. »

La fonction de l'enseignement de la philosophie est donc très clairement précisée : il s'agit de *donner des valeurs morales* qui sont le ciment des sociétés laïques en délimitant le rôle respectif de l'enseignement de la philosophie et de la religion. Car, l'un et l'autre concourent au même but, c'est-à-dire la diffusion des vérités morales « bonne foi, respect d'autrui, amour du bien public ». Mais, chacun suit une route parallèle, il y a d'un côté la foi, de l'autre la raison : chacun relève de son domaine propre, la religion ne peut s'immiscer dans le domaine de la philosophie, car de même qu'il ne peut y avoir « une rhétorique, une géométrie protestante ou catholique », il n'y aura point « une philosophie hébraïque ou musulmane, pas même universitaire ». Ici est donc proclamée l'autonomie de la recherche intellectuelle, la philosophie ne peut être la servante de la théologie. Inversement, la philosophie ne peut « ébranler ou ruiner la foi de personne » pour une raison de principe elle n'a pas le droit de « détruire les leçons du foyer domestique ». La religion, si elle est protégée des agressions éventuelles de l'enseignement philosophique, est renvoyée à la sphère privée des opinions familiales. Plus largement le rôle du professeur de philosophie est défini ainsi :

« Le professeur dans sa chaire est institué par l'État et, à ce titre, ne doit, sous peine de déchéance, rien dire contre la loi que la société s'est donnée (...). Nous sommes l'instruction publique c'est-à-dire la civilisation et la moralité du pays (...). Le prêtre à l'autel, le professeur dans sa chaire poursuivent une même tâche. »⁴

Une seconde raison explique le rétablissement de cette classe. Car, dans l'esprit de Victor DURUY, cette volonté morale se double - en réalité - d'une volonté de *distinction sociale* :

« Puisque la France est le vrai centre du monde, assurons aussi aux enfants de la classe aisée, à ceux qui remplissent les carrières libérales (...) à ceux qui sont

⁴- BA, 1863, n° 163, p. 149. Les citations précédentes empruntées à ce Bulletin sont extraites de ce même discours. Il s'agit, aussi, de défendre l'enseignement public contre la concurrence de l'enseignement privé.

B. POU CET

appelés à marcher au premier rang de la société, assurons leur par les lettres et par les sciences, par la philosophie et par l'histoire la culture de l'esprit la plus large et la plus féconde afin de fortifier l'aristocratie de l'intelligence au milieu d'un peuple qui n'en veut pas d'autre et de donner un contrepois légitime à cette démocratie qui coule à pleins bords. Si par l'enseignement primaire étendu, honoré et par l'enseignement secondaire français largement établi nous relevons le niveau moral du peuple⁵, relevons en même temps celui de la bourgeoisie par un enseignement secondaire classique vigoureusement constitué. »⁶

L'enseignement de la philosophie est donc, par excellence, l'enseignement réservé aux classes bourgeoises. Enfin, il ne faut pas oublier une troisième raison essentielle, interne à l'institution scolaire : la classe de philosophie connaît de graves *difficultés de recrutement*. D'ailleurs, dans les différents Conseils de l'Académie de Paris, dès 1860, sont émis des vœux convergents sur le nécessaire rétablissement de la classe de philosophie, pour des raisons liées à la survie de l'institution, en concurrence avec l'enseignement confessionnel :

« La réforme la plus urgente est celle qui se rapporte à la logique proprement dite. L'année dernière vous avez émis le vœu que cet enseignement fût relevé et qu'on lui rendit son vrai nom qui a été conservé dans les écoles ecclésiastiques. Depuis un an la situation des études philosophiques ne s'est pas améliorée. Le nombre des élèves qui le suivent est fort restreint : 37 à Louis le Grand, 11 à Napoléon, 9 à Saint Louis, 14 à Charlemagne, 21 à Bonaparte, 13 à Rollin. (...) Pour rendre la vie à cet enseignement, il ne suffirait pas de compléter les programmes qui contiennent déjà, comme application à la logique, les principales questions de philosophie, mais il faudrait encore donner aux professeurs une classe où le nombre des élèves entretiendrait l'émulation. Il faut trouver un moyen de retenir jusqu'à leur terme les élèves, donner une sanction plus forte aux études philosophiques dans les épreuves du baccalauréat ».⁷

L'objectif d'ensemble de cette réforme, dont le rétablissement de l'enseignement de la philosophie dans sa plénitude n'est qu'un élément, vise, en fait, avant tout à inciter les élèves à suivre le cours

⁵- Lorsque DURUY proposera au Conseil supérieur l'introduction d'un enseignement de la morale dans l'enseignement spécial, il tient très fermement à distinguer cet enseignement de celui de la philosophie : « *Ce sera donc moins une série de leçons philosophiques qu'une morale en action expliquée par la science, puisque le professeur s'appliquera à faire comprendre les préceptes par des exemples comme Cicéron le fait dans « des devoirs ».* AN F*17/1870, séance du 1er décembre 1863.

⁶- *Notes et souvenirs*, Paris, Hachette, 1901, p. 198.

⁷- AN 16AJ251, rapport de FILON.

complet de leurs études et à ne pas préparer, sinon par exception, les « écoles du gouvernement » dès la fin de la classe de troisième. Une telle décision revenait à mettre, en fait, fin à la bifurcation inaugurée par Gustave FORTOUL et à encourager le retour en force des humanités⁸ :

« Afin de prévenir l'abandon des hautes études et la désertion de la classe de philosophie, le conseil avait discuté dans sa session, de juillet 1863, un programme qui rendait aux études philosophiques leur importance et leur nom. Cette classe couronnement des études de lycée languissait. Les grands enseignements dont elle a été dotée lui ont rendu son éclat et sa population ».

C'était aussi s'opposer à l'enseignement congréganiste qui, lui, n'a pas renoncé à la classe de philosophie : le rétablissement de la classe de philosophie est donc l'un des éléments de cette stratégie.

2. Le nouveau baccalauréat ès lettres et le programme d'enseignement

Par la réforme de 1864⁹, le *baccalauréat ès lettres* n'est plus divisé en une série de questions sur lesquelles les candidats sont interrogés. Désormais il y a une « composition en français sur un sujet de philosophie¹⁰, une composition en latin et une version latine »¹¹. L'examen du baccalauréat ès lettres porte désormais uniquement sur les matières enseignées dans les classes de rhétorique et de philosophie. A l'écrit il y a 3 suffrages¹², 6 à l'oral, soit un total de 22 % pour la philosophie (au lieu de 10 % dans la précédente organisation).

Pour sa part, l'arrêté qui définit le nouveau programme d'enseignement¹³ de la classe de philosophie est paru le 14 juillet 1863¹⁴. Le

⁸- BA, nov. 1863, p. 556 : travaux du Conseil impérial de l'instruction publique.

⁹- BA 1864, p. 543 : Décret du 27 novembre 1864 et Règlement du 28 novembre 1864 pour les examens du baccalauréat ès lettres.

¹⁰- Avant cette date, il s'agissait d'une interrogation orale.

¹¹- Séance du Conseil impérial du 14 novembre 1864 AN F*17/1870.

¹²- Les suffrages seraient, aujourd'hui, l'équivalent des coefficients.

¹³- BA, n° 165, septembre 1863.

¹⁴- Le texte a été présenté au Conseil supérieur le 11 juillet 1863 par Mgr DARBOIS, archevêque de Paris. Dans le compte-rendu dont nous disposons, il est simplement indiqué qu'une discussion a eu lieu sur l'ordre présenté et sur « notions d'histoire de la philosophie ». ANF*17/1870. Après suppression de la numérotation des questions, tirées au sort par les

programme comprend quatre parties qui reprennent les définitions traditionnelles de l'enseignement de la philosophie, telles qu'on les trouvait avant 1852, elles mêmes reprises, au moins pour les trois dernières, des pratiques¹⁵ des collèges jésuites : « psychologie, logique, morale, théodicée ». Ces quatre divisions sont précédées d'une introduction qui a pour fonction de préciser l'objet de la philosophie¹⁶.

Cet arrêté répond-il pleinement aux vœux de la « Commission des professeurs de logique de Paris » instituée par le ministre de l'instruction publique, en 1863 ? Les conclusions de cette commission étaient celles-ci - afin qu'il y ait un véritable enseignement de la philosophie, il est nécessaire :

1. de consacrer toute l'année réellement à la philosophie (et donc de supprimer la révision des auteurs latins, grecs et d'histoire),

2. de réviser le programme actuel, de lui rendre ses titres, ses divisions naturelles, de restituer les différentes parties de la science philosophique que l'on juge devoir figurer dans un enseignement élémentaire,

3. de rétablir la théodicée dont on a conservé les questions fondamentales, mais pas le nom,

4. de se demander s'il est bon « *que l'examen de ces questions (propriété, droit) soit ici interdit aux jeunes gens qui les voient partout débattues souvent avec avidité sans qu'elles soient contredites, les solutions les plus fausses et les plus dangereuses dans les plus mauvais écrits de l'époque ?* »¹⁷

candidats, numérotation qui était la règle dans la précédente organisation de l'examen, il deviendra définitif par l'arrêté du 25 mars 1865.

¹⁵. La tradition distinguait 4 parties : Physique, logique, morale, théodicée. Toutefois, dans les Écoles centrales, dès 1795, la physique, désormais associée à la chimie, est devenue une discipline autonome.

¹⁶. AN F17/6878/1 : dans sa « Note sur l'enseignement de la logique », rédigée en 1857, BOUILLET, disciple de COUSIN, ancien professeur de philosophie et inspecteur de l'académie de Paris, futur Inspecteur général dans l'ordre des Lettres, après avoir fait état de la décadence et de l'abandon dans lequel est tombé l'enseignement de la philosophie, insiste sur la nécessité de revenir au programme de 1832, d'en développer la troisième partie ayant trait à l'existence de Dieu et aux devoirs envers l'homme. Enfin, il émet l'hypothèse de la nécessité de « *surveiller cet enseignement afin que les professeurs ne sortent pas du cercle tracé par le programme* ».

¹⁷. AN F17/6879 : la commission, mise en place par le prédécesseur de Victor DURUY, Gustave ROULAND, est présidée par NOUZEILLES, proviseur du lycée Charle-

ÉLABORATION DES CONTENUS DES PROGRAMMES DE PHILOSOPHIE

Certes, l'arrêté ne va pas jusqu'à supprimer la révision des auteurs anciens, l'enseignement de l'histoire contemporaine sera introduit peu après, mais pour ce qui est de l'enseignement de la philosophie proprement dit, les recommandations de la commission de logique ont été suivis, pour l'essentiel, par le rédacteur du programme, Paul JANET.

Sans conteste, les titres des divisions diffèrent notablement de celles du programme du 30 août 1852. On y lisait, en effet ceci : étude de l'esprit humain et du langage, méthode dans les divers ordres de connaissance, application des règles de la méthode à l'étude des principales vérités de l'ordre moral, analyse des auteurs philosophiques¹⁸. Le rédacteur du programme de 1863 a donc fait le choix, de revenir aux grandes divisions du programme de 1840 défini par Victor COUSIN, programme lui-même conforme en tout point à celui de 1832¹⁹. Ce dernier était divisé de la manière suivante : introduction (objet de la philosophie), psychologie, logique, morale et théodicée, histoire de la philosophie.

Le programme de 1863 est donc identique à celui de 1832, sauf sur un point : la disparition comme rubrique autonome de l'histoire de la philosophie et son intégration à la rubrique théodicée. Toutefois, un arrêté du 12 mars 1864²⁰ précise que conformément au règlement de 1857, une question sur un auteur de philosophie doit être posée à l'oral de l'examen²¹.

Cela étant, il est une autre différence qu'il faut également souligner : le programme de 1863 marque, comme le souhaitait la commission de logique, par rapport à celui de 1852, le retour véritable de la morale et de la théodicée - en effet, *il ne s'agit plus d'une application méthodique des principes découverts par le raisonnement, mais de dé-*

magne à Paris, JANET et BENARD en font également partie : tous deux sont des disciples de COUSIN.

¹⁸- BA, août 1852, p. 139. La morale, en fait, n'est pas absente du programme d'enseignement, mais l'esprit de son enseignement est tout autre : elle est détachée de la logique, elle est assurée par l'aumônier avec les conférences sur la religion.

¹⁹- BU, 1832, p. 78 - arrêté du 28 septembre.

²⁰- J.-B. PIOBETTA : *Le baccalauréat*, Paris, 1937, p. 827.

²¹- BA, 1864, n° 11, p. 217. Pour le programme de 1857, voir *Circulaires et instructions officielles relatives à l'instruction publique*, Delalain, 1870, p. 120. La liste des auteurs comprenait : Cicéron, Descartes, Arnauld et Nicole, Bossuet et Fénelon.

finir les attributs de Dieu etc... Aussi nous paraît-il que la véritable différence se situe moins au niveau de la place de l'histoire de la philosophie que de la place occupée par la théodicée²², de son existence même dans le programme.

3. La classe de mathématiques élémentaires et son programme

L'arrêté du 24 mars 1865²³ réorganise l'enseignement de la philosophie dans la classe de mathématiques élémentaires. L'enseignement comprend une heure de cours par semaine, le jeudi matin : il s'agit, en fait du transfert du cours facultatif de philosophie de la classe de rhétorique sciences et la suppression de l'enseignement de quatre heures de philosophie de l'ancienne classe de logique-sciences. Comme pour le cours d'histoire de la classe de rhétorique, les élèves ont droit à un résumé du cours de la classe de philosophie. La véritable classe terminale est donc celle de philosophie :

« La classe de mathématiques élémentaires sera pour les élèves sortant de philosophie une sorte de vétéranse qui assurera leur succès. Il s'agit d'une sorte de classe préparatoire. (...) On ne peut aborder utilement l'étude spéciale des mathématiques sans y être préparé par l'étude des lettres (...) tous nos élèves, appelés à recevoir la même culture, suivront librement le grand courant des études littéraires et humaines, les uns jusqu'au bout, les autres jusqu'au moment où de nouvelles aptitudes venant à se révéler en eux sous l'influence des leçons scientifiques qui accompagnent les classes d'humanités, ils pourront passer, sans contraintes et sans repentir, dans des cours où ils recevront, en même temps que l'enseignement général et élevé des sciences, les soins particuliers qui les conduiront aux grandes écoles de l'État.²⁴ »

Il n'y a donc pas de programme particulier : il s'agit d'un compromis entre la volonté de rendre obligatoire l'enseignement de la philosophie pour tous, les nécessités liées aux écoles du gouvernement

²². Au Conseil supérieur du 11 juillet 1863, une discussion a eu lieu vraisemblablement, mais nous n'en n'avons pas trace, sinon par une infime variation dans la rédaction du programme : « morale religieuse : devoir envers Dieu » devient « morale religieuse ou devoir envers Dieu ».

²³. BA, n° 61, 1865, p. 349.

²⁴. BA, n° 61, p. 344, 345 et 346 : envoi aux recteurs des programmes modifiés pour l'enseignement littéraire et scientifique des lycées.

(qui imposent des limites d'âge pour passer les concours) et le renoncement à la bifurcation de FORTOUL²⁵.

4. Un faisceau de raisons

Ainsi, le rétablissement de la classe de philosophie est l'effet au moins de deux faisceaux de raisons : des raisons d'ordre politique (libéralisation du régime), des raisons internes au système scolaire lui-même (crédibilité de l'enseignement secondaire) : ce n'est donc pas d'abord des raisons d'ordre philosophiques qui ont prévalu²⁶. L'instrument pédagogique de cette rénovation est le programme de 1863. Celui-ci est l'expression d'une série de contradictions : une volonté de revaloriser le baccalauréat, délaissé par les familles, une volonté d'asseoir l'enseignement secondaire public par rapport à l'enseignement libre. Le programme retenu est loin d'être novateur puisqu'il reprend pour une part importante le programme de Victor COUSIN. Une telle réforme a-t-elle des chances de s'imposer ? N'est-elle pas trop liée à une conjoncture particulière ? Telle est la question qui nous guidera dans la suite de cette réflexion.

²⁵ - Le baccalauréat ès science est l'illustration la plus flagrante de cette remarque. Il a lui-même été réformé. Désormais, les candidats ne sont plus interrogés que sur les matières qui font l'objet de l'enseignement dans les classes de mathématiques élémentaires. En effet, il comporte une épreuve de philosophie qui ne vaut que pour 10 % des suffrages de l'examen et se passe uniquement à l'oral : les candidats sont interrogés pendant un quart d'heure sur une question tirée au sort qui porte sur le même programme que celui de la classe de lettres - c'est une façon d'inciter les élèves à suivre d'abord l'enseignement de la classe de philosophie avant de se spécialiser dans les disciplines permettant de se présenter aux concours des écoles du gouvernement.

²⁶ - Ce n'est donc pas comme le pense Ernest LAVISSE uniquement : « *une satisfaction accordée à l'opinion libérale.* » in *Histoire de la France contemporaine*, tome VII, Paris, Hachette, 1921, p. 4.

II. AFFERMISSEMENT DE LA CLASSE DE PHILOSOPHIE

1. Continuité ou rupture d'une politique ?

La chute de l'Empire, les événements de la Commune, la défaite militaire, l'avènement puis la chute de THIERS, l'élection de MAC MAHON à la présidence de la République le 24 mai 1873, l'instauration de ce que les historiens appellent « l'ordre moral »²⁷ sont les caractéristiques d'une époque marquée par une grande instabilité politique et une grande fragilité du régime républicain.

Le ministère de l'Instruction publique n'échappe pas à la règle : entre 1870 et 1879, 11 ministres se sont succédés, certains pour quelques mois, voire quelques jours tel Waddington. Or, malgré ces changements nombreux, il est possible de distinguer une réelle continuité politique : c'est, en effet, par rapport aux réformes engagées par Jules SIMON que se situent ses successeurs. Leur tâche essentielle est, d'une part de rendre caduque la circulaire du 25 septembre 1872, dans ses aspects les plus novateurs²⁸, d'autre part d'examiner s'il est nécessaire de poursuivre le projet de nouvelle réglementation du baccalauréat, divisé en deux parties et d'engager les nécessaires modifications du plan d'étude rendues indispensables, si le projet est mené à son terme.

Pour mener à bien sa politique, le ministre dispose à son gré des hauts responsables de l'administration centrale ainsi que des recteurs ou des inspecteurs d'Académie : les différents titulaires de la fonction n'hésitent pas à faire largement usage de cette prérogative²⁹.

La loi du 25 mars 1873³⁰ qui réorganise le Conseil supérieur de l'Instruction publique donne davantage de poids aux universitaires (12

²⁷ Jean Marie MAYEUR, *Les débuts de la troisième République*, Paris, Seuil, « Points », 1973, p. 27.

²⁸ L'essentiel de son contenu se trouve au BA, n° 290, p. 562 : circulaire du 27 septembre 1872 : suppression des vers latins, renforcement du rôle de la gymnastique, réunion régulière des professeurs.

²⁹ Paul GERBOD, *La condition universitaire en France au XIXe siècle*, Paris, 1965, p. 537.

³⁰ *Lois nouvelles concernant le Conseil supérieur de l'Instruction publique*, Delalain, 1880, p. LXXXI.

sur les 40 membres dont une bonne partie est de nouveau élue). Siègent également des représentants de l'agriculture, du commerce, des arts et manufactures. Il retrouve un poids qu'il avait perdu pendant 20 ans. Toutefois, lors de l'ouverture de la session du Conseil supérieur, le 10 juin 1873, le ministre Anselme BATBIE est sans équivoque sur la fonction qu'il lui assigne :

« Si l'enseignement était livré aux caprices des Ministres qui passent, les maîtres de la jeunesse éprouveraient les plus grands embarras, et, ne reconnaissant plus la bonne voie au milieu de ces secousses, ils perdraient leur temps et celui de leurs élèves dans les marches et contre-marches qui leur seraient commandés par une volonté trop puissante et trop mobile. Vous êtes le frein qui arrête ces mouvements dangereux.³¹ »

2. Réforme et contre-réforme pédagogique

La politique de Jules SIMON n'est pas totalement abandonnée, la réforme du baccalauréat et la réorganisation du plan d'études sont poursuivies. Le 1er juillet 1873, un défenseur des études classiques, Mgr DUPANLOUP, est chargé de présenter le projet devant le Conseil supérieur : le baccalauréat est scindé en deux parties ou séries³². Le rapporteur du projet, estime que cette mesure est nécessaire, d'une part à cause de la surcharge de travail des élèves qui entraîne l'utilisation outrancière de manuels, l'abandon de l'enseignement au profit de la révision, d'autre part parce que beaucoup d'élèves fuient la classe de philosophie, voire de rhétorique³³. Il préconise de réduire la part réservée à l'enseignement des sciences et à l'histoire, il souhaite ainsi contribuer à la revalorisation de la classe de philosophie.

Le projet est définitivement adopté par le Conseil supérieur le 23 janvier 1874³⁴. Le décret concernant le baccalauréat paraît le

³¹- BA, 1873, n° 307, p. 366.

³²- L'une après la rhétorique (épreuves de lettres anciennes et françaises et d'histoire géographique), l'autre après la philosophie (épreuves de philosophie, sciences et langues).

³³- BA, n° 314, p. 607-621.

³⁴- AN F*17/3199 : Malgré l'opposition de l'évêque d'Angers, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique, qui pensait que la réforme allait affaiblir, à la fois la classe de rhétorique et la classe de philosophie, risquant de conduire à une désertion du baccalauréat ès lettres au profit du baccalauréat ès sciences.

B. POU CET

9 avril 1874³⁵. La durée de l'épreuve de philosophie est allongée d'une heure ; pour la seconde partie de l'examen, elle pèse pour 45 % des suffrages : l'enseignement de la philosophie voit, de fait, sa place confortée, si l'on ne considère que l'année terminale - elle en devient donc la discipline fondamentale. Naît ainsi réellement la classe de philosophie :

« *Le but principal des études de seconde année (classe de philosophie) est en effet la philosophie, d'ailleurs la composition philosophique est la seule épreuve qui permette de juger si le candidat s'exprime véritablement en français* ». ³⁶

Le second point que devait examiner le Conseil est la question de *l'horaire des cours*. C'est l'arrêté du 23 juillet 1874 qui apporte une réponse à cette question. Sur 23 heures de cours, 8 sont consacrées à la philosophie, soit 35 % du temps des cours, si l'on ajoute les 12 heures d'études, cela fait 33 % du temps scolaire total.

Or le programme de philosophie ayant été, en définitive, modifié, il nous faut maintenant établir l'importance de ces modifications et tenter d'en comprendre les raisons. S'agit-il, comme le pense André CANIVEZ d'une véritable révolution ? L'élève pouvant « *enfin écouter un professeur de philosophie après avoir justifié de la qualité de son savoir littéraire (...) La classe de philosophie est désormais l'achèvement des études et la révélation d'un esprit nouveau* ³⁷ ». S'agit-il, au contraire, d'un simple aménagement technique, lié aux modifications de l'examen du baccalauréat ?

3. le baccalauréat de philosophie

Le nouveau programme arrêté le 23 juillet 1874³⁸ comporte, à première vue, peu de différences par rapport à celui qui le précède. Toutefois, la nomenclature des différentes rubriques n'est plus la même, comme on peut le constater dans le tableau ci contre :

³⁵. BA, n° 331, p. 242, le règlement de l'examen paraîtra le 25 juillet 1874, in BA, n° 339, p. 552.

³⁶. AN F*17/3199 : PV du Conseil supérieur.

³⁷. 39 André CANIVEZ *Jules LAGNEAU, professeur de philosophie*, Paris, Les Belles lettres, tome I, p. 290.

³⁸. BA, août 1874.

ÉLABORATION DES CONTENUS DES PROGRAMMES DE PHILOSOPHIE

Liste des parties des programmes de philosophie de 1863 et 1874

1863	1874
Objet de la philosophie Psychologie Logique Morale Théodicée	Objet de la philosophie Psychologie Logique Métaphysique et Théodicée Morale

On relève l'ajout de la notion de métaphysique accolée à celle de théodicée : la signification de cette modification, à première vue anodine, ne peut se comprendre qu'en faisant appel au compte rendu de l'assemblée plénière du Conseil supérieur de l'Instruction publique³⁹. Cet ajout du 25 juin 1874 est dû à l'évêque d'Angers, Mgr FREPPEL. Le texte initial du programme se bornait, en effet, à reprendre la formulation de 1863. L'évêque justifie ainsi sa proposition : l'insertion du mot métaphysique est d'autant « *plus nécessaire qu'une école exerce en ce moment une influence dangereuse niant cette partie essentielle de la philosophie* ». Ravaisson l'a soutenu. Il estime, en effet, que cette proposition « *présente le double avantage de compléter l'expression de théodicée et de la rendre plus correcte* ».

Pour bien comprendre les enjeux de la discussion, il est nécessaire d'aller en amont et de retrouver les discussions préalables. Celles-ci se retrouvent dans la « seconde Commission » du Conseil supérieur, commission qui avait pour tâche de préparer les modifications de programme. Ici, l'évêque d'Angers a insisté de plus sur la nécessité de ne pas placer la théodicée à la fin des études de morale, car :

« *On ne peut laisser supposer que l'on veut étudier la morale indépendamment de l'idée de Dieu qui en est le seul fondement. Les divers règlements faits jusqu'en 1830 par ROYER COLLARD et CUVIER plaçaient toujours la théodicée avant la morale. Cet ordre fût interverti par le règlement de 1832 qui demeura en vigueur jusqu'en 1852, on revint alors à l'ancienne méthode* ». ⁴⁰

³⁹- AN F*17/3199.

⁴⁰- AN F*17/3251 : procès verbal de la seconde commission du conseil supérieur. Précisons que dans le programme de 1823, le terme utilisé n'est pas celui de théodicée mais de métaphysique.

B. POU CET

Or, Elme CARO, principal responsable de la rédaction de ce nouveau programme, est en parfait désaccord, car il estime pour sa part que :

« Cet ordre n'est pas très important, car l'idée de Dieu existe dans toutes les parties du plan d'étude de philosophie, elle préside à l'examen de tout cet enseignement. De plus, on a réservé une place spéciale, à la fin du programme à cette étude, comme étant le complément de toutes les autres. » Il ajoute un peu plus loin que « la métaphysique est un enseignement trop élevée pour être compris dans l'instruction élémentaire que l'on donne aux jeunes gens ».

La discussion se poursuit par une intervention de Félix RAVAISSON qui vient à la rescousse de Mgr FREPPEL. Pourquoi préfère-t-il en dernier ressort l'ordre proposé par l'évêque, rapporteur de la commission, alors qu'il *« pouvait se justifier, puisque l'on commençait par l'étude de l'homme pour terminer par celle de DIEU »* ? Sa réponse est la suivante :

« Il ne tient pas à laisser croire que la morale peut exister sans l'idée de Dieu et qu'il lui paraît nécessaire de protester même dans le programme contre l'erreur dominante du jour, la morale indépendante. »

Au delà du débat sur la morale indépendante, apparaît ainsi l'affirmation du différend entre les derniers partisans de Victor COUSIN représentés par CARO, et les représentants de la nouvelle tendance philosophique, représentée par RAVAISSON qui, en l'occurrence, fait alliance avec ceux qui souhaitent un retour à un programme plus traditionnel.

Pour parvenir à l'accord qui s'est fait lors de l'Assemblée plénière du Conseil, une sous commission a dû être créée afin de redéfinir le programme. On aboutit à la solution que l'on sait qui semble marquer le triomphe de Mgr FREPPEL. Or, il faut préciser que le détail du contenu de cette partie du programme proposé par l'évêque n'a pas été retenu. En effet *« la réfutation de l'athéisme et du panthéisme »* ne figure finalement pas dans la version définitive. Toutefois, le grand perdant de l'affaire est donc CARO.

La morale suit donc la théodicée, jointe à la métaphysique, désormais, afin de bien souligner qu'elle en est issue. Réapparaît enfin la rubrique *« Histoire de la philosophie »*. La liste des ouvrages de philosophie est directement intégrée au programme.

ÉLABORATION DES CONTENUS DES PROGRAMMES DE PHILOSOPHIE

Néanmoins, la circulaire d'application du nouveau plan d'études⁴¹ affirme que le travail de révision a porté plus particulièrement sur la psychologie et la logique et qu'il s'est agi avant tout, d'un travail de remise en forme « les questions étant enchaînées d'une manière plus précise » : qu'en est-il réellement ?

Or, un autre trait marquant de ce programme est l'accroissement du nombre de questions. Et il ne s'agit pas non plus seulement d'un meilleur enchaînement, comme le dit la circulaire : dans le programme de 1863, on compte 24 regroupements⁴² de questions, dans celui de 1874, on atteint le chiffre de 38, sans compter les auteurs, désormais intégrés au programme. Outre cet accroissement, leur répartition est différente, excepté l'introduction (1) et la théodicée (3) : la psychologie passe de 7 à 14, la logique de 8 à 6, la morale de 4 à 5, les notions d'histoire passent de 1 à 9. Deux parties s'accroissent donc de façon significative : la psychologie et l'histoire de la philosophie.

En *psychologie*, l'orientation d'ensemble est davantage marquée métaphysiquement que dans le programme de 1863. La dernière partie du programme invite les professeurs à s'intéresser à de façon beaucoup plus précise que dans le programme de 1863 à *l'histoire de la philosophie* - il s'agit de la prendre en compte depuis les présocratiques jusqu'au XVIII^e siècle. Le programme est fort proche de celui de Victor COUSIN, en 1840. Quant à la liste d'ouvrages qui accompagne les questions du programme, sa coloration d'ensemble est très marquée par la métaphysique, avec une nette opposition par rapport au matérialisme : ainsi est indiqué un livre de CICÉRON, le *De finibus*, qui réfute⁴³ le système d'ÉPICURE...

⁴¹. BA, Circulaire relative à l'application du nouveau plan d'étude, 16 août 1874, p. 414-415.

⁴². Nous avons, en effet, pris le parti de regrouper les questions en fonction du nombre d'alinéas du texte officiel. Certains de ces regroupements sont comme une manière de subdivisions d'un chapitre (ex : les signes et le langage, des rapports du langage avec la pensée), d'autres relèvent davantage d'une énumération (ex : l'attention, l'abstraction, la comparaison, la généralisation).

⁴³. La version primitive du texte proposait : « le *De finibus* exposition et discussion la plus belle et la plus scientifique du système d'Épicure. » Dans la version définitive, cela devient « réfutation du système d'Épicure ». Le courant traditionnel l'a donc emporté : AN F17/6872/2.

Il s'agit donc d'un programme d'examen et d'un programme d'enseignement, donnant les matières précises sur les lesquelles les élèves vont être interrogés, à l'écrit, mais également à l'oral. Le professeur est très nettement invité à suivre telle ou telle direction de recherche dans son enseignement. Le poids de la détermination scolaire est de fait très important, outre la détermination idéologique : si aucune philosophie officielle n'est proposée, sont indiquées les orientations que les professeurs sont sensés s'interdire de mettre en œuvre. De ce point de vue, les choses ne sont pas, nous semble-t-il, aussi simple que l'on pourrait le croire à première vue : certes les tendances spiritualistes sont très affirmées, mais les partisans d'une subordination étroite de l'enseignement à la théodicée⁴⁴ ne l'ont pas emporté, de plus une ouverture sur une plus juste compréhension du travail des scientifiques existe. Le poids de Victor COUSIN reste important, mais apparaît également l'influence d'une nouvelle génération davantage marquée par Maine de BIRAN et Kant⁴⁵, même s'ils font front contre l'adversaire commun, à savoir le matérialisme.

4. Le baccalauréat ès sciences

Elme CARO, dans son rapport de la « sous-commission du plan d'études »⁴⁶ aborde la question de l'enseignement de philosophie pour les élèves de mathématiques élémentaires. Il rappelle que le programme est, jusqu'à présent, le même que dans la classe de philosophie... mais est traité, sous forme de résumé, en une heure. L'efficaci-

⁴⁴. La partie métaphysique apparaît, en effet, pour la première fois dans un programme, suivie d'une indication plus détaillée « notions principales de métaphysique générale ». L'apparition du mot métaphysique peut se lire aussi comme un recul de la théodicée chrétienne, au bénéfice d'une théorie philosophique moins directement marquée par la religion. Cette hypothèse est, d'ailleurs, confirmée par la disparition de la question de « la morale religieuse ou devoirs envers Dieu » de cette partie du programme. Il ne s'agit donc pas d'un retour au programme de 1840, même si les tenants de la nouvelle tendance philosophique ont pu faire alliance avec la tendance plus conservatrice.

⁴⁵. On peut ainsi reprendre à notre compte l'affirmation de Paul GERBOD : « La philosophie kantienne est à la mode dans la jeune génération philosophique comme d'ailleurs la théorie d'Herbert Spencer. Ribot publie en 1874 *La philosophie de Schopenhauer* ; Nolen soutient une thèse sur Kant en 1875. *La condition universitaire en France au XIXe siècle*, Paris, Thèse, 1965, p. 561.

⁴⁶. AN F17/6872/2 : procès verbal n° 8 de la commission de l'enseignement secondaire.

té d'un tel enseignement est donc nulle : CARO propose purement et simplement de :

« Supprimer toute question de philosophie au baccalauréat ès sciences, car un cours de philosophie d'une heure par semaine ne peut rien donner de sérieux ».

Or, cette proposition ne fut pas suivie. On aboutit, le 25 novembre 1875, à la publication d'un arrêté qui organise un programme particulier d'enseignement de la philosophie pour le baccalauréat ès sciences, la durée des cours est toujours d'une heure par semaine. Le programme comporte l'ensemble des parties du programme de la section de philosophie, mais de façon réduite (21 questions)⁴⁷. Il n'y a pas d'auteurs. Il s'agit d'indiquer ce que doit être la méthode en sciences et la manière dont le scientifique doit se conduire dans l'existence, comment il doit se comprendre en tant qu'homme, dans un horizon de pensée spiritualiste.

Il s'agit donc moins d'un programme original que d'une adaptation de l'ensemble du programme de philosophie à la classe de mathématiques élémentaires, pour les élèves qui n'auraient pas suivi l'enseignement de la classe de philosophie. Il s'agit enfin d'un programme beaucoup moins rénové que celui de la section de philosophie, moins marqué par les nouvelles tendances de la philosophie.

III. L'APOGÉE DE LA CLASSE DE PHILOSOPHIE

1. 1880 : enseignement de la philosophie et laïcité

- Au commencement, la République

L'année 1879 marque l'instauration véritable de la République. d'après un certain nombre d'historiens⁴⁸. Elle semble née sous le signe de l'instabilité politique : du 4 février 1879 à l'année 1890, dix ministres sont titulaires tour à tour du Ministère de l'instruction publique, ce qui leur laisse peu de temps, à première vue, pour jouer un rôle important et fixer des orientations. En réalité, deux facteurs vien-

⁴⁷. J. B. PIOBETTA : *Le baccalauréat*, Paris, 1937, p. 810.

⁴⁸. Jean Marie MAYEUR, *La vie politique sous la troisième République*, Paris, Seuil, 1984, p. 68.

ment apporter un correctif à ce constat : d'une part, un ministre occupe un long moment cette fonction - Jules Ferry est ministre de 1879 à 1883⁴⁹, d'autre part, des hommes de pensée voisine se succèdent : Paul BERT ou René GOBLET, par exemple, ont travaillé en étroite collaboration avec Jules FERRY, avant d'être, à leur tour, ministre.

Un autre élément vient contribuer à maintenir une réelle continuité politique : c'est la longévité des directeurs au ministère. Ainsi, Charles Zévort, ancien professeur de philosophie, exerce les fonctions de directeur de l'enseignement secondaire du 10 février 1879 à 1887. Lui succédera G. MOREL, ancien chef de cabinet de Jules FERRY, pendant deux ans et surtout Elie RABIER, ancien professeur de philosophie de 1889 à 1907.

Le ministre est aidé dans l'exercice de ses fonctions par le Conseil supérieur de l'instruction publique. Celui-ci a été profondément remanié par Jules FERRY⁵⁰. Le nouveau Conseil se caractérise, tout d'abord, par sa laïcisation : les évêques et les pasteurs ne siègent plus. Présidé par le ministre de l'instruction publique, il comprend ensuite 58 membres issus des différentes branches de l'enseignement, 44 d'entre eux sont élus par leurs pairs, les autres sont nommés par décret. Ainsi, c'est aux professionnels de l'enseignement que l'on demande d'améliorer l'enseignement comme le déclare Jules FERRY lors de la séance d'ouverture du nouveau Conseil :

« Nous n'allons pas nous adresser aux membres du clergé, nous n'allons pas nous adresser aux membres de la magistrature (...). Ce n'est pas là que l'on va rechercher les apôtres des idées nouvelles... Le régime nouveau se résume en ces mots (...) : le gouvernement des études entre les mains des hommes d'étude... c'est le grand comité de perfectionnement de l'enseignement national... Quant à l'Etat enseignant, nous le voulons maître chez lui ; nous ne le concevons sujet de personne, ni surveillé par d'autres que par lui même⁵¹ ».

⁴⁹- Avec une brève interruption de novembre 1881 à janvier 1882 et d'août 1882 à février 1883.

⁵⁰- Projet de loi déposé le 15 mars 1879, promulgué le 27 février 1890, la première session de ses membres se déroule le 31 mai 1880. L'architecture juridique du conseil ne sera pas modifiée, sauf sur des détails, avant 1933.

⁵¹- Paul ROPIQUET *Discours et Opinions de Jules Ferry*, Paris, A. Colin, t. 3, 1893, p. 447 et *Recueil de monographies pédagogiques publiées à l'occasion de l'exposition universelle de 1889*, tome I, p. 507.

ÉLABORATION DES CONTENUS DES PROGRAMMES DE PHILOSOPHIE

L'inspection générale joue un rôle de plus en plus important puisque, outre le contrôle individuel des enseignants, elle participe de façon étroite à l'élaboration des programmes, siège au Conseil supérieur⁵². Ainsi, Jules LACHELIER, inspecteur général dans l'ordre des lettres, va régner en maître sur les études de philosophie de 1879 à 1900. Le rôle de l'inspecteur est d'autant plus important que les professeurs de philosophie sont peu nombreux⁵³ : 95 en lycée, 164 en collège, soit au total 259 professeurs de philosophie dans l'enseignements secondaire. Il peut donc parvenir à une réelle connaissance de l'ensemble des professeurs. De plus, il préside également le jury de l'agrégation jusqu'en 1910.

Si l'instabilité politique est plus apparente que réelle, si la continuité prévaut, il n'empêche que de 1880 à 1890, nous disposons de trois programmes d'enseignement différents en philosophie. Cette instabilité des programmes ne laisse pas d'interroger : l'interprétation habituellement reçue - à savoir que la réforme de 1880, qui est la mise en oeuvre tardive de la circulaire de Jules SIMON de 1872, a été combattue par les tenants des humanités latines, si bien que ce qui a été gagné en 1880 a été peu à peu perdu en 1890 - est-elle recevable pour l'enseignement de la philosophie ? Peut-on, au contraire, mettre au jour des particularités qui tendraient à introduire une certaine originalité ?

• Le triomphe de Jules SIMON

Si l'année 1874 représentait l'échec de la réforme de Jules SIMON, a contrario, 1880, représente la reprise et la mise en place de ses principales dispositions⁵⁴. L'ancienne pédagogie est critiquée. On lui reproche de trop miser sur la mémoire, d'être trop attachée à la rhétorique et moins aux capacités de réflexion et d'intelligence des

⁵². Paul GERBOD, « Les inspecteurs généraux et l'inspection générale de l'instruction publique de 1802 à 1882 », in *Revue historique*, Tome 236, 1966, p. 104.

⁵³. *Annuaire de l'Instruction publique*, Delalain, 1880.

⁵⁴. 56 Arrêté du 2 août 1880.

élèves. Il faut mettre le baccalauréat à l'abri des recettes et des préparateurs⁵⁵ :

« Substituer à la culture exclusive de la mémoire le développement du jugement et de l'initiative propre à l'enfant ; aux procédés à priori, à l'abus des règles abstraites, la méthode expérimentale qui va du concret à l'abstrait et déduit la règle de l'exemple (...) Le nouveau plan d'études (permettra) d'opérer les sélections nécessaires que réclament également et l'intérêt des bonnes études et les convenances des familles et la variété des aptitudes⁵⁶ ».

Au-delà des modifications de structures, Jules FERRY déclare que l'essentiel avait été le changement de méthode et non les programmes. En effet, « la leçon de choses à la base de tout » signifie une pédagogie plus empirique, moins dogmatique qui part des textes. D'où le rôle majeur joué par l'explication de texte « centre de gravité de l'enseignement secondaire ». Les exercices scolaires deviennent des exercices « formateurs ».

Un décret définit la nouvelle organisation du baccalauréat ès lettres : 55 % des coefficients de la seconde partie sont réservés à l'enseignement de la philosophie contre 36 % pour les sciences. Le poids des coefficients du baccalauréat correspond au poids horaire de l'enseignement de la philosophie : en 1880, 9 heures sur 22 heures, soit 41 % (et l'on peut aboutir à 45 % de l'horaire obligatoire total, dans la mesure où l'enseignement des langues se fondent sur des auteurs philosophiques) ; dans l'enseignement spécial, 4 heures sur 31 heures en 1886, soit 13 % du total et 6/18 heures en 1890 (lettres), 3/24 (sciences).

Si l'on en croit Viviane ISAMBERT JAMATI⁵⁷, ce que l'on cherche avant tout à développer entre 1875 et 1905 ce sont d'abord les qualités propres aux hommes d'action, en second rang vient l'exercice des mécanismes opératoires, la participation aux valeurs suprêmes vient au dernier rang. Or, sous Victor DURUY, la philosophie apparaît comme la discipline par excellence qui incarne la participation

⁵⁵- BA, 1882, n° 510, p. 523 : circulaire du 9 septembre 1882 relative aux exercices de mémoire.

⁵⁶- Paul ROPIQUET *Discours et Opinions de Jules Ferry*, Paris, A. Colin, t. 3, 1895, p. 506-507 : « discours au Conseil supérieur » du 31 mai 1880.

⁵⁷- *Revue française de sociologie*, VIII, n° spécial de 1967, p. 57-79 : « Permanence ou variation des objectifs poursuivis par les lycées depuis 100 ans ».

aux valeurs suprêmes. Et, parallèlement, on a constaté que le baccalauréat renforçait le poids de la philosophie : cela a-t-il provoqué une modification du sens de l'enseignement philosophique dans le contenu des programmes eux-mêmes ?

2. Le nouveau programme de la classe de philosophie

- Une nouveauté : l'économie politique

Un nouveau programme⁵⁸ est publié le 12 août 1880, pour l'ensemble des disciplines. L'enseignement de la philosophie n'échappe pas à la règle ; Charles ZEVORT a piloté sa mise en œuvre. Sa nouveauté principale réside dans l'introduction d'une partie nouvelle : *l'économie politique*. L'intitulé d'ensemble du programme est d'ailleurs celui-ci : « *programme de philosophie et d'économie politique* ».

Toutefois, prendre une telle décision n'a pas été de soi. En effet, le ministre a dû vaincre les réticences de ceux qui en font une branche de la morale. Certes, il a été appuyé dans son entreprise par l'un de ses prédécesseurs, Jules SIMON, qui siège au Conseil supérieur de l'éducation en tant que délégué de l'Académie française.

En effet, lorsque le 17 juillet 1880, le Conseil supérieur de l'instruction publique discute du programme, il s'étonne de la manière dont celui-ci est rédigé par Paul JANET : « on fait rentrer l'économie politique dans la morale⁵⁹ ». Cela lui paraît relever de la plus totale

⁵⁸. Le Conseil supérieur a chargé une commission d'élaborer des propositions de programme. Il s'est adjoint pour moitié des professeurs pris en dehors du conseil et résidant à Paris, membre de l'enseignement supérieur ou secondaire. Une enquête a été lancée auprès des professeurs. Quels sont les résultats de l'enquête ? Les propositions suivantes recueillent le plus large accord : ne pas supprimer de questions, mais mieux les coordonner en distinguant ce qui est de l'ordre de la science et ce qui est de l'ordre de la métaphysique, laisser une plus grande place à la morale sociale, aux questions d'intérêt pratique, car : « *personne ne songe à ôter à la philosophie son caractère de suprême curiosité spéculative ; mais il y a comme un désir unanime de montrer que, loin d'être un jeu stérile de la pensée ou tout au plus un exercice de l'esprit critique, elle sert encore à régler la conduite et à former les caractères.* » Par contre, d'autres propositions n'ont pas paru recevables : supprimer le programme : celui-ci est nécessaire pour « *régler l'examen final et pour circonscrire les interrogations destinées à contrôler l'enseignement* », accroître la précision du programme : une telle proposition revenait à nier la capacité d'initiative des professeurs, répartir les études de philosophie sur plusieurs années : une telle proposition supposait un accroissement trop important du nombre de professeurs de philosophie, de plus elle risquait d'empiéter sur les autres enseignements.

⁵⁹. ANF* 17/3200, Procès verbal du Conseil supérieur de l'instruction publique.

confusion, il insiste alors très vivement pour que l'on reporte l'économie politique à la fin du programme de morale. Par contre Gaston BOISSIER, délégué de l'École Normale supérieure avance un argument différent : « *Il est bon de ramener quelques fois aux résultats pratiques l'enseignement de la philosophie dont les débuts découragent souvent les élèves par ce qu'ils ont de vague* ».

Mais, Jules Simon ne désarme pas et insiste en disant que, « si elle s'appuie sur la morale, elle n'en fait pas partie ». Paul JANET répond « qu'il n'a jamais eu l'intention de considérer que l'économie politique devait être une question à part ». Il propose, au Conseil supérieur qui l'approuve de faire de cette question une partie ayant son autonomie propre. Néanmoins, le commentaire d'Henri Marion rend bien compte de cette situation de compromis dont la décision prise est le résultat :

« *(L'économie politique) est subordonnée à des principes supérieurs, proprement philosophique. On a tâché de donner satisfaction aux uns et aux autres, en plaçant ces leçons à la suite de la morale, et en réalité dans la morale même, mais à une place distincte et sous la rubrique particulière : notions d'économie politique⁶⁰* ».

A dire vrai, lorsque l'on considère le détail des questions traitées par le programme, il comporte de fait une orientation morale, même s'il est centré sur l'analyse des questions techniques : l'échange, la monnaie...

- Un principe : l'autonomie de l'enseignant

La volonté de compromis se retrouve, d'ailleurs au niveau de la structure d'ensemble du programme. En effet, apparaît pour la première fois l'idée que : « *le programme ne doit pas enchaîner la liberté du professeur, pourvu que les questions indiquées soient toutes traitées* ». Il s'agit d'une particularité de l'enseignement de la philosophie, car les programmes des autres disciplines ne laissent pas une aussi grande autonomie aux professeurs. Le programme de philosophie semble ainsi avancer une autre conception de l'enseignement : le

⁶⁰- Henri MARION : « Le nouveau programme de philosophie », in *La philosophie saisie par l'État*, Paris, Aubier, 1988, p. 519.

ÉLABORATION DES CONTENUS DES PROGRAMMES DE PHILOSOPHIE

professeur doit penser devant ses propres élèves⁶¹. N'est-ce pas la marque de la fin définitive d'un enseignement d'État tel qu'il était conçu depuis Victor COUSIN, rajeuni sous Victor DURUY ?

Toutefois, l'interprétation de cette proposition nous paraît plus subtile, car une seconde raison transparait, qui n'annule pas la précédente. Henri MARION, qui a participé à la discussion au Conseil supérieur, trace, sans équivoque, la ligne blanche qu'un professeur ne doit pas franchir :

« On a entendu, non la soustraire à tout contrôle, ce qui n'était ni ne pouvait être demandé par personne ; mais rendre son indépendance aussi entière que possible, à la seule condition qu'il ait du talent et un sentiment scrupuleux de ses devoirs (...) C'est à l'unanimité et sans discussion qu'on a décidé de présenter le programme de cette classe comme une simple direction pour les professeurs, comme une indication des questions à traiter dans les cours et à poser dans les examens⁶² ».

Certains professeurs, il est vrai, avaient demandé la suppression pure et simple du programme. Ainsi, au delà de l'idée philosophique d'une autonomie de la recherche intellectuelle, de la fin d'une philosophie d'État, ne voit-on pas naître ici l'existence d'une double catégorie de professeurs : les « talentueux » (agrégés et docteurs) qui peuvent s'affranchir du programme et les « besogneux » (les licenciés, les professeurs de collège) qui ne doivent leur talent qu'à l'existence d'un programme aussi détaillée que possible ? Cette analyse nous paraît confirmer par le contenu d'un article de BEAUSSIRE, professeur au lycée Charlemagne, article paru peu après la mise en vigueur de la réforme :

« La liberté d'enseignement a profité à la philosophie qui a pu se déployer dans toutes les directions. (...) La liberté de l'enseignement n'impose aucune solution, mais exclut certaines solutions : les solutions contraires à la morale, à la constitution et aux lois. (...) Il n'est pas possible de professer dans les chaires de l'État le pur matérialisme ou le pur athéisme, mais il est permis de les combattre. La neutralité philosophique serait la négation de la philosophie. (...) Si l'État s'interdit d'avoir une doctrine propre, s'il se propose surtout en instituant un enseignement

⁶¹- AN F17/3286 : il apparaît que cette remarque mise en note ne figurait pas dans le projet de programme, la raison de son ajout n'apparaît pas lors de la discussion du conseil supérieur de l'éducation.

⁶²- Henri MARION, in *La philosophie saisie par l'État*, Paris, Aubier, 1988, p. 510-511. de plus, la liberté était toute relative, si l'on en croit Jules LAGNEAU voir CANIVEZ p. 361.

B. POU CET

philosophique d'initier les jeunes générations à tous les grands problèmes qui ont divisé les penseurs de tous les temps, il est naturel qu'il imprime à cet enseignement un caractère éminemment historique (...) Le respect des doctrines et des opinions est une question de « tact⁶³ ».

De plus, sans remettre en cause l'importance de cette note dont la nouveauté n'échappe à personne, l'idée d'autonomie, opposée à un enseignement d'État n'est pas totalement absente de circulaires ministérielles plus anciennes. Ainsi, peut-on lire ceci :

« L'adoption de tout système philosophique par l'autorité est aussi préjudiciable à la philosophie elle-même que contraire au principe de la liberté de l'enseignement. L'Université (...) n'adoptera (...) aucun ouvrage particulier de philosophie quelque distingué qu'il puisse être⁶⁴ ».

Compte tenu de l'analyse qui vient d'être faite, on comprend pourquoi l'économie générale des parties du programme conserve nettement l'allure d'un ensemble très organisé, selon un ordre prescriptif. En voici un signe, à l'allure anodine : désormais est inscrite une rubrique qui a pour titre *introduction*. Or il s'agit, comme dans les précédents programmes, de définir la philosophie dans son rapport avec les sciences. Un ordre logique du programme est donc très précisément indiqué, « *selon l'ordre qu'on s'accorde à trouver le plus philosophique⁶⁵ ».*

De plus, le cours se termine par une *conclusion* où doit être explicitée le rôle de la philosophie, son importance au point de vue intellectuel, moral et social : « il s'agit de faire trouver (par les élèves eux-mêmes) l'objet propre de la philosophie, sa place à part dans le champ de la curiosité humaine ». Enfin, défaite posthume de Mgr FREPPEL, l'ordre des parties est modifié : la morale précède, selon l'ordre traditionnel, la métaphysique et la théodicée. Ce changement n'est pas sans importance : il s'agit, à la suite de KANT « *de mettre la morale comme en dehors et comme au dessus des systèmes métaphysi-*

⁶³. Emile BEAUSSIRE, « L'enseignement de la philosophie dans l'Université de France » in *Revue des deux Mondes*, 1886 (6), p. 83, 101, 108.

⁶⁴. Circulaire ministérielle sur les ouvrages de philosophie, 6 octobre 1830, BU.

⁶⁵. Henri MARION, in *La philosophie saisie par l'État*, Paris, Aubier, 1988, p. 513.

ques »⁶⁶. C'est une conception de l'indépendance de la morale par rapport à la religion qui est mise en évidence.

- Renforcement de la psychologie et de la logique

Les principales modifications de contenu portent sur la *psychologie*. La coloration d'ensemble est nettement différente du programme précédent où il s'agissait d'une psychologie philosophique, ici, il s'agit d'une psychologie scientifique. De même, la partie consacrée à la *logique*, adoptée sans modification par le Conseil supérieur, procède tout autrement que dans le précédent programme : il s'agit donc de considérer celle-ci, comme une science et non comme un prétexte à explicitation métaphysique. Dans la partie *métaphysique et théodicée*, il s'agit donc moins de théodicée que de métaphysique. La dernière partie *histoire de la philosophie* est identique, à une différence près : les notions sommaires sur la philosophie ne sont plus limitées ni dans le temps (XVIII^e siècle), ni dans l'espace (Angleterre et Allemagne, France)⁶⁷. Par contre, une modification importante intervient concernant les *auteurs*. Au Conseil supérieur de l'instruction publique, le 9 juin 1880, la réduction de leur nombre a été voulue pour des raisons pédagogiques.

Ceux-ci gagnent donc en autonomie ce qu'ils perdent en nombre : ils ne sont plus désormais rattachés à une question précise du programme. Ce dernier totalement remanié, est recentré sur les philosophes anciens (auxquels s'ajoute, pour la première fois, ARISTOTE) et sur les philosophes modernes, DESCARTES et LEIBNIZ. Par contre, PASCAL, PORT ROYAL, BOSSUET et FÉNELON (qui occupait une place très importante dans le précédent programme) font les frais de l'opération. Indéniablement, les débats politiques et idéologiques de l'époque ont donc laissé des traces dans la rédaction.

Le programme de 1880 représente une nette évolution, par rapport aux programmes précédents, en ce sens que, d'une part il admet, dans une certaine mesure, qu'il y ait débat à l'intérieur de la commu-

⁶⁶- Henri MARION, in *La philosophie saisie par l'État*, Paris, Aubier, 1988, p. 514.

⁶⁷- AN F17/3286 et F*17/3212 : c'est après discussion que cette extension intervient. Cet ajout est important car le grand homme de la philosophie, pour Victor COUSIN, était DESCARTES dont il avait édité les oeuvres en 1835. Cela permet, en effet, d'introduire Kant ainsi que Spinoza.

B. POU CET

nauté philosophique et que, d'autre part, il met en avant l'importance de la logique et de la psychologie. De plus, par sa volonté d'aborder un certain nombre de questions d'ordre pratique, c'est l'esprit général de la réforme qui pénètre : il consiste à mettre la leçon de choses à la base de tout. C'est ce qu'a saisi BLANCHET dans un article qu'il fait paraître dans la *Revue Internationale* :

« On aura compris que la philosophie ne sera plus exposée au reproche de stérilité et se fortifiera si, au lieu de l'enfermer dans des études mortes et dans des spéculations abandonnées de tous, elle s'ouvre aux problèmes vivants qui se posent partout autour de nous⁶⁸ ».

3. L'enseignement de la philosophie en mathématiques élémentaires

Malgré l'existence d'un programme « adapté », l'enseignement de la philosophie en mathématiques élémentaires pose toujours problème. Cela vient en débat au Conseil supérieur de l'instruction publique. Charles ZEVORT pense que : « *L'enseignement de la philosophie aux élèves de science ne donne aucun résultat et que si on supprime cet enseignement, l'interrogation au baccalauréat devient inutile* ». Mais, finalement, dans sa réunion du 5 janvier 1881, la section permanente s'opposant à la volonté de l'administration, maintient le statu quo :

« *La section permanente a pensé que pour rendre cette épreuve sérieuse et utile, il suffirait de la restreindre à des questions sur les méthodes dans leur application aux sciences et sur les principes élémentaires de la morale. D'autre part, afin d'empêcher toute préparation factice, elle a demandé qu'il n'y ait ni programme ni questionnaire et qu'on se borne à indiquer aux maîtres et aux élèves les meilleurs ouvrages traitant des plus hauts sujets de philosophie⁶⁹* ».

Finalement, un décret est promulgué le 5 février 1881, son article 1 dit ceci : « Les candidats au baccalauréat ès sciences complet et

68. 15 novembre 1881, t. II, p. 450.

69. AN F*17/3286 : procès verbal du conseil supérieur de l'instruction publique, 5 janvier 1881.

ÉLABORATION DES CONTENUS DES PROGRAMMES DE PHILOSOPHIE

au baccalauréat ès sciences restreint seront interrogés sur les éléments de la méthode et les principes de la morale⁷⁰ ».

Le programme de 1874 qui embrassait de façon réduite l'ensemble du programme est donc abandonné presque entièrement : on ne conserve, en effet, que la psychologie et la morale, sans en réviser en quelque manière le contenu, signe, s'il en est du peu d'importance attachée à ce type d'enseignement par les administrateurs. Il y a le vrai baccalauréat et les autres.

Il faut noter, enfin, que l'*enseignement secondaire des jeunes filles* qui vient d'être réorganisé ne comporte pas d'enseignement de la philosophie⁷¹ : « Les connaissances comprises dans ce mot (...) sont déjà implicitement renfermées dans l'instruction morale, dans l'histoire ou dans l'histoire littéraire ».

4. 1885 : nouvelle réforme ou aménagement ?

- Le baccalauréat ès lettres

A peine deux années scolaires après la mise en œuvre de la réforme de 1880, le ministère est amené à constater que l'application rencontre des difficultés :

« Des plaintes à peu près générales me sont parvenues sur le travail excessif imposé aux jeunes gens pour satisfaire aux exigences des nouveaux programmes (...) S'il est vrai (...) que nos programmes soient trop chargés, (...) M. les professeurs ne doivent pas oublier qu'une liberté entière leur a été laissée par le Conseil supérieur de l'instruction publique pour choisir, élaguer au besoin et proportionner leurs leçons au temps dont ils peuvent disposer⁷² ».

Le ministre décide d'organiser une consultation⁷³ de tous les enseignants concernés - ce qui est une nouveauté car, jusqu'à présent, seul l'avis de professeurs de la ville de Paris était sollicité. C'est ainsi que Jules LACHELIER, inspecteur général de philosophie, dresse

⁷⁰- BA, n° 464, 5 février 1881, p. 371.

⁷¹- Françoise MAYEUR, *L'enseignement secondaire des jeunes filles*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1977, p. 33.

⁷²- Circulaire du 4 novembre 1882 relative à l'application du plan d'études du 2 août 1880 in BA, 1882, n° 518, p. 343.

⁷³- Circulaire du 24 mai 1884 invitant les recteurs à consulter les professeurs, afin de voir « s'il n'y a pas lieu d'alléger certains programmes et dans quelles limites. » in BA, 1884, n° 599, p. 273.

dans la séance du 8 juin 1884 du Conseil supérieur de l'instruction publique le bilan de la consultation des professeurs de philosophie des lycées et collèges sur la réforme de 1880⁷⁴. Sur la totalité des enseignants concernés, 52 (soit à peu près le quart de l'effectif concerné) ont répondu à l'enquête.

Si tous admettent la surcharge des programmes et la nécessité de procéder à des réductions, voire à des suppressions, encore faut-il savoir sur quelle partie du programme les faire porter. Or, il est impossible de toucher à la psychologie, à la logique, par contre ils verraient bien la réduction, voire la disparition des questions liées à l'esthétique (car les professeurs ne sont pas des artistes), à l'économie politique (ils sont mal préparés à cet enseignement), à l'histoire de la philosophie. Que souhaitent-ils, dans ce domaine ? Une réduction du nombre des auteurs à trois (un grec, un latin, un français), la suppression dans l'histoire de la philosophie de tout ce qui précède SOCRATE et en n'allant pas plus loin que KANT.

Les recteurs, sollicités également pour donner leur avis, sont partagés : certains préfèrent le maintien du statu quo, d'autres souhaitent la suppression de l'économie politique et de l'explication de texte.

Jules LACHELIER en conclut qu'il faut, d'une part supprimer l'économie politique (*« parce que les professeurs sont mal préparés »*) et d'autre part réduire la place de l'histoire de la philosophie à des indications purement matérielles (*« parce qu'elle n'a pas sa place ici, sauf « pour la philosophie moderne qui fait corps avec l'enseignement dogmatique »*) : on doit enseigner les faits (dates, nom des hommes et des systèmes. Quant à l'explication de texte, elle lui paraît nécessaire à maintenir (*« il suffit de mieux apprendre le latin et le grec »*). On constate donc une difficulté concernant deux disciplines nouvelles - l'esthétique et l'économie politique - et la volonté de renoncer à une partie de l'héritage ancien de Victor COUSIN, en abandonnant l'histoire de la philosophie.

Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation, le ministre décide la mise en place d'une commission de révision des programmes de philosophie présidée par LACHELIER. La commis-

⁷⁴. AN F17/6874. Réflexions, propositions sur le plan d'études de 1880.

ÉLABORATION DES CONTENUS DES PROGRAMMES DE PHILOSOPHIE

sion se met très vite d'accord sur un certain nombre de principes : pas de réduction du programme, « *il faut maintenir un programme, car cela ne gêne pas les bons élèves* », mais une réduction de la charge de travail des élèves⁷⁵. L'ordre des matières ne sera pas davantage obligatoire que par le passé, les parties du programme ne changeront pas : en particulier, il faut « *maintenir les questions de métaphysique, car les supprimer, c'est vouer les esprits à la platitude* ».

L'économie politique est l'objet d'un plaidoyer vibrant de la part de MARION car « *comment formera-t-on désormais les citoyens ?* » Jules LACHELIER pense que trois solutions sont possible : créer un cours spécial, considérer qu'il s'agit d'une partie de la philosophie, mais cela remet en cause l'homogénéité du cours de philosophie, fondre le tout dans la morale, toutefois, cela risque d'introduire l'empirisme dans la morale. La commission, en définitive, se prononce pour son maintien, en en faisant le complément de la morale pratique. Lors de la session du Conseil supérieur de l'instruction publique qui s'ouvre le 2 décembre 1884, la discussion reprend. A ceux qui objectent que l'économie politique présente l'avantage de mettre en avant l'intérêt pratique mais que tel ne doit pas être l'objectif de l'enseignement classique, que les professeurs, de plus, ne sont pas compétents pour enseigner cette discipline, MARION répond ceci :

« *La fin de l'enseignement, c'est de faire des hommes pour notre temps et notre pays, l'économie politique est un élément de l'éducation indispensable à toutes les classes de la société sans quoi on est étranger en son propre pays, sans cela on laissera se répandre une économie politique faite de passions et de préjugés (...), cet enseignement est né dans une chaire de philosophie morale et il est lié à la morale par des liens étroits*⁷⁶ ».

Il est proposé, en outre, par la commission de substituer « éléments de métaphysique » à « métaphysique et théodicée » : c'est la trace de la laïcisation des programmes de l'enseignement et de la perte d'influence de l'Église dans la définition de leur contenu.

Quant à l'histoire de la philosophie, sur proposition de LACHELIER, la commission vote sa suppression, mais, il est précisé

⁷⁵- AN F17/6878 : « il faut vérifier simplement qu'il puisse être enseigné sans hâte par le maître, sans fatigue pour les élèves ».

⁷⁶- AN F17/6875 : rapport pour la session du 2 décembre 1884 du conseil supérieur de l'instruction publique.

qu'il faudra, dans l'exposé dogmatique des leçons, s'appuyer sur des notions prises dans les grandes doctrines du passé, par peur, peut-être de voir la philosophie contemporaine envahir les salles de classe. Reste la question des auteurs : il est proposé de ne plus en étudier que quatre : un en Latin, un en Grec, deux en Français.

Or, le 8 décembre, la section permanente se réunit. Paul JANET estime que : « Les nouveaux programmes de 1880 ont parfaitement réussi. On s'est borné à demander quelques allégements ».

La réduction portera sur l'esthétique, l'histoire de la philosophie et l'économie politique. Le débat porte, en réalité, sur l'économie politique et l'histoire de la philosophie qui sont une partie distincte du programme, ce n'est pas le cas, on le sait, de l'esthétique. La discussion qui aboutit à la décision finale est révélatrice des enjeux. Il y a, en effet, débat entre ceux qui veulent laisser se développer une science nouvelle, et lui consacrer une part, même faible, du programme et ceux qui intègrent l'économie politique à la morale :

« M. ZEVORT demande la suppression du mot économie politique, il ne voit pas les liens qui peuvent exister entre la morale et l'économie politique ; la morale pratique est la suite de la morale théorique ; elle ne peut pas se confondre avec l'économie politique qui est une science de fait. M. JANET répond qu'il avait paru utile de conserver le mot (...) on mettait les élèves dans la voie de l'étude d'une science nouvelle et attrayante. M. BURDANT (doyen de la faculté de droit) dit qu'on a proposé cette formulation pour éviter la rédaction d'un programme distinct. M. ZEVORT préférerait que l'on fit un programme distinct ou que l'on supprimât complètement ».

Il sera finalement décidé par le Conseil supérieur d'incorporer l'économie politique à la morale (ce contre quoi Jules SIMON s'était dressé quelques années plus tôt)⁷⁷, sous la rubrique « morale appliquée ». Il est proposé de rétablir l'histoire de la philosophie comme partie distincte du programme, mais sous l'espèce d'un compromis. En effet « on laisse la liberté aux professeurs soit d'enseigner la matière, soit de l'introduire dans le cours théorique ou dans l'analyse du texte ». Ainsi, ce que Jules LACHELIER a perdu d'un côté, il le rega-

⁷⁷ - Faut-il comprendre l'échec de SIMON de la même manière que celui de la sociologie ? Celle-ci, en effet, a échoué à occuper une place identique à la psychologie, dans le contenu même du programme. F*17/3214.

ÉLABORATION DES CONTENUS DES PROGRAMMES DE PHILOSOPHIE

gne de l'autre. Enfin, dans la liste des auteurs est réintroduit PASCAL.

Le 22 janvier 1885, le nouveau programme est arrêté⁷⁸, il est précisé que l'enseignement de la philosophie comporte trois ensembles : le cours de philosophie, l'explication d'auteurs philosophiques, la dissertation française.

L'horaire comprend désormais 9 heures sur un total de 18 heures d'enseignement obligatoire, soit 50 % du temps réservé à la philosophie alors qu'en 1880, l'enseignement de la philosophie n'occupait que 36 % du total. Les auteurs grecs et latins sont, en effet, incorporés au programme de philosophie lui-même, il ne s'agit donc plus d'un vestige du cours de langues anciennes utilisant des auteurs de philosophie. L'enseignement de la philosophie semble ainsi « éclairer tout l'enseignements secondaire (...) Elle est le lien de toutes les études diverses jusque là ; elle en montre l'unité, elle en résume les conclusions⁷⁹ ».

Disparaît donc la partie consacrée à l'économie politique (elle n'est plus qu'un appendice de la rubrique « morale »), disparaît le titre « métaphysique et théodicée » au bénéfice du titre « éléments de métaphysique », disparaît également le cours d'histoire de la philosophie (remplacé par « notions sommaires sur les principales doctrines philosophiques »), par contre l'explication de texte est renforcée - en effet, un choix plus grand d'auteurs est proposé. Enfin, le nombre de questions est réduit, mais en réalité, il est resserré, sans pour autant changer quant au détail (36 alinéas au lieu de 53).

Disparaît, enfin, la conclusion, ce qui permet de donner un sens plus vrai à l'indication qui laisse à chaque professeur le choix de l'ordre des rubriques. Toutefois, une note de M. JANET, l'auteur du programme, précise que l'omission de certaines questions par rapport à 1880 ne signifient pas qu'elles disparaissent du cours, mais « qu'il n'est plus besoin d'en faire l'objet d'une étude spéciale » : cette phrase ajoutée à celle déjà indiquée concernant la liberté des professeurs, conforte l'idée que ce programme représente à la fois une rup-

⁷⁸- BA, n° 635, 1885, p. 213.

⁷⁹- Charles BIGOT, *Questions d'enseignement secondaire*, Paris, Hachette, 1886, p. 84.

ture par rapport au précédent et en même temps une solution de compromis. Rupture en ce qu'il introduit une zone d'indétermination, compromis, en ce qu'il révèle une concession faite aux professeurs qui ne souhaitaient pas changer le programme.

- Le baccalauréat de l'enseignement spécial

Le 10 août 1886⁸⁰ est publié le programme de l'enseignement secondaire spécial. L'horaire hebdomadaire est de 4 heures sur 31 heures de cours, soit 13 % du total, ce qui n'est pas négligeable. Il comporte, comme le programme de mathématiques élémentaires, deux parties : éléments de philosophie scientifique, éléments de philosophie morale. Une longue note précise, en quelques mots, la nature de cet enseignement :

« Il devra être historique non moins que théorique Le professeur ne se contentera pas d'une exposition abstraite des règles de la logique, il s'attachera à en montrer l'origine et à en faire comprendre l'application par de nombreux exemples empruntés à l'histoire des méthodes, des idées, des découvertes scientifiques, en recourant quand il le pourra aux réflexions et commentaires que les maîtres de la science nous ont laissés sur leurs travaux et sur ceux de leurs prédécesseurs⁸¹ ».

Certes, on trouve ici trace également de la « leçon de choses », mais on peut aussi y voir la volonté d'adapter la réflexion philosophique traditionnelle à des élèves qui n'ont pas suivi le même cursus scolaire. Ce programme est porteur, aussi, d'une certaine différenciation sociale : il s'agit d'éviter d'identifier ce type d'enseignement « spécial » avec l'enseignement « classique ». Est significative, à cet égard, la suppression de tout enseignement de la métaphysique. De fait, de par ses origines, le programme ressemble au programme de morale de la classe de cinquième année.

5. 1890 : l'âge des instructions

- La réforme du baccalauréat

⁸⁰. Un décret paru le 8 août 1886 a allongé d'un an la durée des études de l'enseignement secondaire spécial ; en créant un baccalauréat de l'enseignement spécial, un enseignement de la philosophie devenait donc possible.

⁸¹. J.-B. PIOBETTA : *Le baccalauréat*, Paris, 1937, p. 871-872 et BA n° 717, p. 387, sous la signature de René GOBLET. LORQUET et RABIER, professeurs de philosophie, faisaient partie de la commission.

ÉLABORATION DES CONTENUS DES PROGRAMMES DE PHILOSOPHIE

Dès 1885, le ministère a lancé une enquête sur le baccalauréat. Après de multiples travaux de commissions⁸², un certain nombre de décisions sont prises. Les différents baccalauréats de l'enseignement classique (lettres, sciences, sciences restreints) sont ramenés à un seul : le baccalauréat de l'enseignement secondaire classique⁸³. Il reste scindé en deux parties : la première commune à tous les élèves, la seconde divisée en trois séries⁸⁴. C'était donc admettre, dans le droit, ce que les faits avaient imposé depuis longtemps : la section lettres n'est pas la seule voie d'enseignement possible. Dans sa circulaire « relative au baccalauréat de l'enseignement secondaire », Léon Bourgeois présente très clairement le « nouvel état » des choses :

« Il n'a pas paru possible de les retenir (les élèves) tous ensemble jusqu'à la fin de la philosophie. Ce n'est pas pour l'école, mais pour la vie et pour la société que nous faisons nos programmes et nos règlements. Il y a des nécessités dont il faut tenir compte. Si l'enseignement secondaire est avant tout un enseignement général et non pas l'enseignement des spécialistes, il vient cependant un moment où il subit la distinction des aptitudes, des destinations et des besoins⁸⁵ ».

Les deux séries d'épreuves sont nettement déterminées, dans la section lettres-philosophie, le poids de la philosophie est fortement renforcé : 50 % de l'ensemble des coefficients de l'examen. De plus, il occupe 46 % de l'horaire obligatoire, il maintient ainsi son hégémonie passée (6 h 3/4 sur 14 h 3/4). Toutefois, dans son *Rapport sur l'enseignement de la philosophie*⁸⁶ (dans le cadre de l'enquête lancée en 1888), Jules LACHELIER dresse un constat en demi teinte. Tout d'abord, il précise que les professeurs ne souhaitent pas de modification de programme. Certes, il admet que certains estiment que l'enseignement de la philosophie ne convient pas au lycée, qu'il est un enseignement supérieur, que le dogmatisme règne moins, que « la

⁸². Un arrêté du 12 juillet 1888 a créé une commission « pour l'étude des améliorations à introduire dans le régime des établissements publics d'enseignement secondaire ». Elle est présidée par Jules SIMON. Bréal, Lachelier, Manuel, Marion, Rabier, Jallifer en font également partie.

⁸³. Décret et arrêté du 8 août 1890, BA, n° 918, p. 247.

⁸⁴. Lettres-philosophe, lettres-mathématiques, lettres-sciences physiques et naturelles (toutefois, cette dernière série ne verra jamais le jour).

⁸⁵. BA, 1891, n° 960, p. 557.

⁸⁶. Cité dans *CORPUS*, revue de philosophie, n° 24/25, 1994, p. 191-192.

doctrine est moins nette et le ton moins affirmatif qu'autrefois » si bien que l'on pourrait désormais croire qu'il n'y a plus d'unité dans l'enseignement de la philosophie. Mais, il estime, en réalité, que l'on assiste à une transformation réelle, profonde et tout à fait justifiée de cet enseignement :

« Il n'existe plus de réponse arrêtée d'avance et qui s'impose avec une autorité indiscutable. Chaque professeur les résout pour son compte et se borne à proposer sa solution à ses élèves. Mais, il n'est pas inutile à des élèves, surtout au terme de leurs études, de voir leur professeur penser, en quelque sorte, devant eux et de s'exercer à penser eux-mêmes avec lui. Il leur est plus utile encore de sentir qu'il ne leur dit que ce qui lui paraît vrai et qu'ils n'auront à répéter que ce dont ils seront persuadés eux-mêmes. Nos classes de philosophie sont avant tout, aujourd'hui, une école de sincérité. »

Et il achève la rédaction de son rapport par l'énoncé d'une série de conseils : se défier des formules vagues, remonter aux sources, ne jamais développer une idée générale sans s'appuyer sur un exemple, se réserver la possibilité de dicter aux élèves un sommaire, ne pas oublier de les interroger soit (pour les plus faibles) en faisant appel à leur mémoire, soit (pour les plus forts), en allant au fond des choses. Se voit ainsi théorisé un enseignement à deux vitesses, mais cette fois, du point de vue de l'élève.

Par contre, logiquement, la création d'une section mathématiques entraîne l'instauration d'un véritable enseignement de la philosophie, même si cela n'a pas été sans mal, comme en témoigne la discussion au même Conseil : *« Il est indispensable, explique GRÉARD, qu'on enseigne aux jeunes gens les principes essentiels de la morale, les premières notions des questions de méthode⁸⁷ ».*

Cette proposition difficile à mettre en œuvre, pour des raisons d'horaire, est rejetée, par la section permanente. C'est finalement le Conseil supérieur en séance plénière qui décide l'instauration d'un véritable enseignement de la philosophie en série mathématiques, en procédant à une redistribution des heures d'enseignement : *« On propose d'attribuer en classe de sciences les 3 heures actuelles de l'enseignement littéraire dans les classes de mathématiques. Il ne faut pas priver 2/3 des élèves de la philosophie⁸⁸ ».*

⁸⁷ - AN F17/12983, PV de la section permanente, séance du 16 juillet 1890.

⁸⁸ - ANF* 17/3206, séance du 30 juillet 1890.

ÉLABORATION DES CONTENUS DES PROGRAMMES DE PHILOSOPHIE

La section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique⁸⁹ propose finalement, dans sa séance du 1er décembre 1890, de mettre en œuvre deux mesures : les cours de philosophie dureront désormais trois heures par semaine, le programme sera celui de la sixième année de l'enseignement spécial. L'horaire total de la série est de 23 h 30, la philosophie en représente donc 13 %, soit l'équivalent de son poids lors de l'examen. L'arrêté du 24 janvier 1891⁹⁰, en définitive, institue ainsi un cours de philosophie de trois heures par semaine, en mathématiques élémentaires. Le fait de choisir le programme de l'enseignement secondaire spécial est le signe que la classe de science n'a pas gagné l'égale dignité de statut par rapport à la classe de philosophie.

En effet, une autre réforme du baccalauréat est introduite, c'est celle de *l'enseignement spécial*. Par le décret du 4 juin 1891 et les arrêtés du 25 juin de la même année⁹¹, l'enseignement spécial change de nom : désormais, il s'appelle enseignement moderne. Il ressemble de plus en plus à l'enseignement classique, par la création de deux classes de première - l'une littéraire, l'autre scientifique. Seule diffère d'un an la durée des études afin qu'il n'y ait pas concurrence entre les diplômés. La classe littéraire a droit à un enseignement de six heures de philosophie, par semaine, par contre, dans la classe scientifique la durée de l'enseignement est de trois heures. Le poids des coefficients est, selon les différentes sections, respectivement de 29, 11 et 6 %.

- La classe de philosophie

Le programme qui a été arrêté en 1885 ne subit aucune modification pour ce qui est de la liste des parties et des questions étudiés. Toutefois, le 9 mars 1897, est ajoutée, sur la demande du ministre de l'instruction publique Georges LEYGUES, une question que l'on voit figurer dans d'autres programmes (baccalauréat moderne de 1890⁹²) :

« *L'alcoolisme - du point de vue psychologique : affaiblissement de l'intelligence et de la volonté ; du point de vue moral : dommages causés par l'alcoolisme*

⁸⁹- AN F*17/3216.

⁹⁰- BA, n° 941, p. 97.

⁹¹- BA, n° 961.

⁹²- J.-B. PIOBETTA : *Le baccalauréat*, Paris, 1937, p. 912.

B. POU CET

à la race, la famille, la société, le pays ; influence de l'alcoolisme sur l'appauvrissement de l'individu, effet sur la richesse publique ».

Par contre, apparaissent des modifications au niveau des auteurs. Une sous commission des auteurs a été créée. Elle ne comprend que des professeurs de la ville de Paris⁹³. Pierre JANET est chargé de résumer les propositions des différents membres :

« La sous commission a pensé qu'il fallait laisser au professeur de philosophie la plus grande liberté possible dans le choix des auteurs à expliquer. Elle a donc dressé une liste étendue qui contient la plupart des textes classiques qui avaient fait partie de l'un ou l'autre des programmes antérieurs. Elle a ajouté quelques ouvrages plus récents qui semblent de nature à faire comprendre les caractères essentiels de la philosophie moderne... Elle a cru pouvoir comprendre dans cette liste deux ouvrages d'auteurs étrangers importants pour comprendre le développement de la philosophie et il existe de bonnes traductions françaises⁹⁴ ».

On aboutit ainsi à un choix nouveau. Henri BERNES, élu des agrégés de lettres au Conseil supérieur, et rapporteur du projet, souligne lors de la session de juillet 1895 que le programme doit être utilisé avec la plus grande souplesse mais également qu'il est nécessaire d'avoir en vue l'aspect pratique des choses - signe que les décisions prises en 1880 continuent toujours à produire leur effet, signe aussi que la notion de programme n'a pas encore trouvé une nouvelle définition ; celui-ci est, en effet, compris de façon négative puisqu'il est nécessaire d'en affranchir les professeurs en leur donnant une plus grande liberté :

« Moins que toute autre la classe de philosophie s'adressant à des esprits plus mûrs et qui auront le lendemain à prendre parti sur les problèmes que leur posera la vie peut s'abstraire de la réalité vivante et se dispenser de préparer à l'action. On n'a pas voulu seulement offrir au choix du professeur des éléments plus variés (...). Dans le choix des textes tant anciens que modernes, tant étrangers que français, se marque la préoccupation de faire dans les lectures des élèves, à côté de la philosophie spéculative et critique, une place aux questions concrètes, aux réalités morales et sociales⁹⁵ ».

⁹³. Il y avait 16 professeurs de philosophie en fonction à Paris. Bergson, Boirac, Charpentier, Darlu, Izoulet, Janet, Lévy Bruhl font partie de la commission. On peut ainsi mesurer la diversité de pensée existant, au moins au niveau de Paris, entre les professeurs : spiritualisme bergsonnien, idéalisme avec Darlu (dans la lignée de Lachelier), psychologie avec Pierre Janet, sociologie avec Lévy Bruhl.

⁹⁴. ANF17/17802.

⁹⁵. AN F17/17802, juillet 1895.

ÉLABORATION DES CONTENUS DES PROGRAMMES DE PHILOSOPHIE

Un arrêté du 8 août 1895 a fixé la liste des auteurs philosophiques. Celle-ci comporte une modification mineure de la présentation : il n'y a plus une rubrique auteurs français, latin et grec, mais trois rubriques grec, latin, français - on est donc passé d'une étude des textes philosophiques en langue ancienne à une étude philosophique de textes dont certains sont en Grec, en Latin ou en Français. De plus, la liste des auteurs français s'accroît, passant de 6 à 15, le nombre des auteurs grecs demeure stable (4), les auteurs latins voient l'ajout d'un auteur du Moyen-âge - l'étude des textes se fait donc désormais, en priorité, en Français : rappelons, pour mémoire, que 60 ans auparavant les cours de philosophie pouvaient se faire encore entièrement en latin⁹⁶...

- Mathématiques élémentaires et enseignement moderne

Le programme de la classe de mathématiques est, comme prévu, celui de la section sciences de l'enseignement secondaire moderne. Il est identique à celui de 1886. Le programme de la classe littéraire de *l'enseignement secondaire moderne* (six heures de philosophie) est presque identique à celui de la classe de philosophie. En effet, il comporte deux différences : il n'y a pas de notions sommaires sur les principales doctrines philosophiques, la liste des auteurs philosophique est en nombre plus réduit.

- Les Instructions

Toutefois, ces années sont caractérisées surtout - contrepartie de la liberté laissée aux professeurs - par la publication d'amples instructions concernant toutes les disciplines : elles tendent à définir le rôle de celle-ci, à un moment où l'enseignement secondaire classique subit de profondes modifications. L'enseignement de la philosophie est donc directement concerné. C'est, d'ailleurs, le premier véritable

⁹⁶ - Ce n'est, en effet, que par l'arrêté du 11 septembre 1830 qu'il est précisé dans son article 2 que « l'examen de philosophie pour le baccalauréat ès lettres sera fait en français » ; (BU, 1830, n° 25, p. 149).

corps de doctrine tentant de codifier, en philosophie, la doctrine pédagogique⁹⁷.

Une lettre explicative, relative à l'application du nouveau programme, précède les instructions propres à chaque discipline et en précise les objectifs⁹⁸. Il s'agit de « rectifier par endroit l'enseignement classique ». Il s'agit de donner toute sa place aux lettres, la première. L'enseignement de la philosophie est considéré comme « complément ou couronnement de l'enseignement des lettres ». Les sciences sont considérées comme « un correctif et un complément indispensable ».

Les instructions qui suivent sont rédigées pour « *indiquer la méthode à suivre et la mesure à garder* ». Il faut éviter, en effet, de surcharger les élèves de connaissances inutiles ou trop difficiles à assimiler, il ne faut aller « ni trop loin, ni trop haut, ni trop vite ». En fait, toutes ces interrogations sont provoquées par l'arrivée d'une nouvelle population scolaire :

« *Le grand problème de la classe, c'est de donner aux meilleurs tout ce qu'ils demandent et de ne rien refuser aux autres de ce qui leur est dû (...), il faut tenir compte des aptitudes inégales des uns et des autres, les uns comme les autres pouvant rendre des services au pas (...). Les études classiques sont une éducation à longue portée et dont la plus haute utilité ne peut se recueillir qu'à longue échéance* »⁹⁹.

⁹⁷- Certes, les premières instructions -très brèves- que nous avons pu repérer datent du 25 novembre 1825 et prescrivent à chaque professeur de remettre dans un délai d'un mois le programme des leçons qu'il se propose de traiter. Les instructions de 1854 publiées par FORTOUL avaient avant tout une fonction idéologique : il est recommandé d'associer l'éducation et l'instruction, faire ressortir la supériorité de la morale chrétienne. La partie proprement pédagogique occupait très peu de place. Le professeur doit dicter un résumé des ouvrages qu'il utilise, il doit corriger en classe les dissertations.

⁹⁸- BA, 15 juillet 1890, n° 922, supplément, p. 533-548, précédé p. 259-262 d'une lettre de Léon BOURGEOIS, ministre de l'instruction publique « sur l'application des nouveaux règlements concernant l'emploi du temps, la discipline et l'enseignement ».

⁹⁹- BA, n° 922, p. 262. Henri MARION dans ses conférences de pédagogie à usage des élèves des facultés se destinant au professorat va dans le même sens : « La tâche d'un proviseur éducateur est de connaître et de suivre chaque élève personnellement (...) Il faut rendre à leurs familles ceux qui ne paraissent pas perfectibles, dans l'intérêt de ceux qui le sont (...) La qualité importe seule (...) dans l'appréciation d'un lycée, jamais le nombre ne devrait entrer en ligne de compte ». in *L'Éducation dans l'Université*, Paris, Colin, s.d., p. 238.

ÉLABORATION DES CONTENUS DES PROGRAMMES DE PHILOSOPHIE

Pour la première fois, l'élève, considéré comme être social, apparaît ici. Concernant l'enseignement de la philosophie, les instructions de 1890 comportent sept parties :

- la philosophie dans l'enseignement secondaire,
- services rendus par l'enseignement de la philosophie,
- de la réduction matérielle d'un cours de philosophie : inutile et nuisible,
- niveau de l'enseignement,
- méthodes d'enseignement,
- doctrines en philosophie,
- exercices pratiques.

On peut donc distinguer deux grandes parties : des considérations d'ordre général et des éléments pratiques ou de méthode. Le texte des instructions commence par s'intéresser à une question préjudicielle : pourquoi y a-t-il un enseignement de la philosophie dans les lycées et non pas seulement à l'université (comme dans bien des pays étrangers) ? Deux raisons à cela :

« D'une part, puisqu'il s'agit d'un enseignement élémentaire de la philosophie, celui-ci doit être enseigné dans l'enseignement secondaire, parce que la tradition et l'histoire nous invitent ; d'autre part, l'enseignement de la philosophie faisant partie des études générales et non pas des études spéciales (comme par exemple l'archéologie), il est nécessaire de le pratiquer au niveau élémentaire, dans le secondaire donc, quitte à l'approfondir ensuite au niveau supérieur ; dans le cas contraire, une des branches les plus importantes du savoir humain, de la pensée humaine fera défaut à nos études »¹⁰⁰.

Enfin, la philosophie occupe une place particulière qu'il faut préciser avec soin, afin d'éviter toute confusion. Elle représente, en effet, le « principe d'unité », elle est la synthèse de l'enseignement des lettres et des sciences : *« Par la psychologie et la morale, elle donne l'unité aux lettres, par la logique et la métaphysique, elle donne l'unité aux sciences »¹⁰¹.*

Mais, elle permet également de rencontrer des préoccupations nouvelles « appropriées à cet âge, les préoccupations des problèmes

¹⁰⁰- BA, supplément du n° 922, 15 juillet 1890, p. 535.

¹⁰¹- BA, supplément du n° 922, 15 juillet 1890 p. 535.

moraux et religieux »¹⁰². C'est en quelque sorte l'acte de décès « officiel » de l'éclectisme : « Il n'y a plus de philosophie d'État, pas plus que de religion d'État »¹⁰³. En outre, elle offre un moyen de culture intellectuelle (esprit d'analyse et d'examen, abstraction et généralisation, apprentissage des idées générales de manière telle que les jeunes gens n'apprennent pas à généraliser à faux).

En définitive, l'enseignement de la philosophie, dans le secondaire doit apporter à l'élève « *l'art de penser librement* », tout en n'en faisant pas un « révolté » ou un « sceptique ». Ainsi, le maître, par les leçons qu'il fera devant ses élèves, leur montrera comment faire afin de conduire droit sa pensée. Apparaît très nettement le changement d'orientation des finalités de l'enseignement de la philosophie par rapport aux instructions de 1854 : il ne s'agit plus de conforter le pouvoir politique, mais de contribuer à la formation d'un individu.

On ne peut, non plus réduire la philosophie à l'une de ses parties en laissant de côté, par exemple, la métaphysique, jugée souvent trop abstraite pour les élèves, car, la philosophie qui veut montrer l'unité du savoir doit, elle-même, être une. Cette unité ne peut être remise en cause, sans provoquer sa destruction. Le texte prend soin de préciser qu'à l'époque où l'on a tenté de procéder à cette réduction (en 1852), on n'a fait que dissimuler, sous un nom d'emprunt - la logique - l'intégralité du processus même de la philosophie. Il faut donc défendre et maintenir la place de la métaphysique dans l'enseignement de la philosophie dans le secondaire, mais sans tomber dans les excès d'une abstraction qui couperait la réflexion philosophique de la vie.

Reste à prendre en compte la question du niveau de l'enseignement. Le professeur de philosophie ne doit pas s'enfermer dans une abstraction inaccessible à ses élèves, il faut « *proportionner l'enseignement à l'esprit de la jeunesse* ». Il faut, en effet, comprendre qu'enseigner la philosophie ne signifie pas enseigner la philosophie pour elle-même, il s'agit de « *préparer des hommes et non des professeurs de philosophie* »¹⁰⁴. Les professeurs doivent être des « éduca-

¹⁰²- BA, supplément du n° 922, 15 juillet 1890 p. 535.

¹⁰³- BA, 1890, n° 922, p. 544.

¹⁰⁴- BA, supplément au n° 922, 15 juillet 1890, p. 544. Cette remarque signifie qu'il peut y avoir, parmi les professeurs de philosophie, divergence sur les finalités attribuées à leur enseignement : il faut faire un véritable enseignement secondaire et non un enseignement

teurs » c'est-à-dire qu'ils doivent se mettre au niveau des élèves, en les aidant dans leur travail. Et, en particulier, là est le véritable problème, il s'agit de donner toute sa place, sa vraie place à la psychologie afin de voir comment les idées s'introduisent peu à peu dans l'esprit d'un jeune homme. S'il faut, en effet, maintenir un enseignement de la métaphysique, il est aussi indispensable de faire réellement de la psychologie :

« Au lieu de vous hâter d'ingurgiter dans ces esprits naïfs votre trop plein d'abstractions philosophiques, faites durer le plus longtemps possible cette innocence première ; continuez pendant quelque temps les méthodes littéraires et étudiez ce qui se passe dans ces esprits là »¹⁰⁵.

L'ensemble de ces constats étant posé, quelles sont les méthodes d'enseignement préconisées par les instructions ? Le texte pose, comme principe, de suivre les préceptes du « Discours de la méthode » : d'abord la clarté et la distinction, ensuite la division des difficultés en commençant par ce qui est le plus facile pour aller vers le plus difficile. La question de la limite de la difficulté se pose, bien entendu : la réponse donnée est celle-ci - c'est « au tact et à l'expérience du professeur de décider, en fonction de la force de la classe et des élèves »¹⁰⁶. La question, en fait, est de savoir, si l'on se limitera aux exigences requises afin d'obtenir le baccalauréat ou si l'on fera réellement de la philosophie, car « le baccalauréat est fait pour les masses, les élèves d'élite méritent qu'on les porte plus haut »¹⁰⁷. Se greffe ainsi une autre question, celle du public auquel s'adresse le professeur : celui-ci ne doit pas être uniquement l'élite, mais la « masse » des élèves.

Le principe officiel de l'enseignement est celui-ci : la liberté, ce qui signifie l'absence de « doctrine » imposée. Mais, le degré de liberté de l'enseignement secondaire n'est pas tout à fait le même que dans l'enseignement supérieur, les bornes et les objectifs sont précisés :

supérieur. Henri MARION va dans le même sens lorsqu'il écrit que « la méthode de l'enseignement supérieur n'est jamais bien de mise au lycée ». in *L'Éducation dans l'Université*, Paris, Colin, s.d. p. 326.

¹⁰⁵- BA, 1890, n° 922, p. 541.

¹⁰⁶- BA, 1890, n° 922, BA, 1890, n° 922 p. 544.

¹⁰⁷- BA, 1890, n° 922 p. 544.

B. POU CET

« En même temps que l'État élève les esprits, il doit élever les âmes et cela dans les deux sens du mot : donner l'éducation et diriger vers le haut les âmes que la nature entraîne vers le bas (...). Il ne peut y avoir pour un État d'autre morale que la morale du devoir ni d'autre philosophie que celle qui rend possible une morale du devoir »¹⁰⁸.

Voilà pour les raisons de fonds. Il y a d'autres considérations qui limitent, en réalité la liberté du professeur : « *la jeunesse des élèves, qui sont sans défense devant les opinions des professeurs* », le fait que l'enseignement se fasse à « *huis clos, sans que les familles sachent par avance quel enseignement va être donné aux enfants* », enfin le fait qu'il soit obligatoire pour passer le baccalauréat (sauf à s'inscrire dans un établissement ecclésiastique où l'enseignement pourra être conforme aux vœux des « pères de famille ») toutes ces raisons imposent au professeur une grande « responsabilité » :

« Qui impose une extrême réserve (...) il ne s'éloignera pas trop du niveau d'idées moyennes sur lesquelles jusqu'ici ont reposé les sociétés. L'enseignement de la philosophie sera tout sauf révolutionnaire, il doit être tel que les « pères de famille » ne puissent répugner à lui confier ses propres enfants »¹⁰⁹.

Après l'énoncé de ces considérations, il reste à guider concrètement le professeur. La dernière partie des instructions y pourvoit, elle est également la plus courte, sur l'ensemble, même si c'est la première fois que l'on donne des indications un peu précises. Il y a quatre parties dans l'enseignement de la philosophie :

- le cours (ou leçon),
- l'interrogation des élèves,
- la correction des devoirs,
- l'explication des textes.

La leçon reste la partie centrale de l'enseignement, car elle montre à l'élève comment il est possible de philosopher. Avant ou après la leçon, un sommaire dicté peut être remis aux élèves. La participation des élèves est appelée par les questions que leur pose le professeur, afin de faire éclore en eux le déroulement d'une pensée. La correction des devoirs est un moment important : elle permet de montrer aux

¹⁰⁸- BA, 1890, n° 922 p. 546.

¹⁰⁹- ibidem, p. 545, ainsi que pour les citations qui précèdent.

élèves comment améliorer leurs propres idées. Quant à l'explication de texte, elle a pour objet de permettre de vérifier si les élèves ont compris ; la lecture dans la langue d'origine (le grec ou le latin) permet de relier l'enseignement de la philosophie à celui de la rhétorique et de réaliser ainsi, un peu plus, l'unité de l'enseignement secondaire.

EN GUISE DE CONCLUSION

A la fin du XIX^e siècle, l'enseignement de la philosophie a acquis une position privilégiée parmi les disciplines scolaires, position qu'il n'avait pas jusqu'à présent. L'une des causes principales de cette modification réside dans les changements dans l'organisation du baccalauréat. L'enseignement de la philosophie est un élément clef dans une stratégie de reconquête de la classe de philosophie par rapport à la classe de sciences. Et, cela s'est fait malgré les changements de régimes politiques - certes des inflexions sont apportées, mais pour l'essentiel, on voit se mettre en place un renforcement de l'enseignement classique littéraire au détriment de l'enseignement scientifique et a fortiori moderne. L'enseignement est rénové : diminution du poids réel du latin, développement d'une pédagogie où les textes doivent jouer un rôle plus important, volonté, en philosophie, d'échapper à la pure et simple répétition des manuels.

Mais, en même temps, se dessinent les prémisses d'une autonomisation de l'enseignement en mathématiques élémentaires : s'explique, pour cette raison, la mise en place d'un véritable enseignement de la philosophie. Cela n'a pu se faire qu'en gagnant sur un autre champ disciplinaire - celui des lettres.

Le poids grandissant donné à l'examen du baccalauréat a entraîné d'autres conséquences. L'administration centrale a imposé le programme d'examen au détriment du programme d'études. Mais, cela n'a pas été sans difficultés. En effet, à y regarder de plus près, il est possible de constater que des résistances se font progressivement jour, au moins de la part de ceux qui sont professeurs de philosophie à Paris. Le souhait de ces derniers est moins de s'intéresser à la question de la préparation de l'examen que de faire de la philosophie de ma-

B. POUCKET

nière nouvelle, dans un esprit de plus en plus anti-cousinien et souvent kantien.

Aussi, les programmes promulgués sont le résultat de subtiles compromis entre des tendances différentes. L'administration centrale, les professeurs de Paris, certains des membres du Conseil supérieur de l'Instruction publique jouent un rôle qui, parfois se neutralise, parfois se complète, dans l'élaboration des programmes. Ainsi, l'idée d'autonomie permet de donner libre droit à la revendication de ceux qui souhaitent avant tout faire de la philosophie ; la définition d'un programme souvent fort précis permet de « guider » les autres professeurs qui se contenteraient d'« enseigner », c'est-à-dire d'éduquer selon les principes requis par l'État républicain.

Il reste qu'une telle étude sur les politiques scolaires, pour être complète devrait donner la parole à ceux qui sont effectivement chargés de mettre en oeuvre les modifications de programme - à savoir les professeurs. Il reste un coin du voile à lever.

Bruno POUCKET
Lycée La Providence
AMIENS

Abstract : This article lists the people who are responsible for the elaboration both of the syllabus and teaching instructions. It highlights the reasons which explain the suggested changes and the relationships of the people who take these decisions. Finally, the institutional, educational and ideological objectives, allocated to the teaching of philosophy from 1863 to 1890 are brought to the fore.

Key-words : Curriculum - The teaching of philosophy - The national Education committee of the Ministry of Education - Educational policy - Legal instructions.